

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Placement à l'essai

Stage pratique dans
une activité adaptée



Objectif

Mettre en pratique la capacité de travail du collaborateur dans une activité adaptée sur le marché du travail.

Comment ça marche ?

En tant qu'employeur, vous mettez à disposition un poste de travail. Une convention précisant les objectifs, tâches, taux d'occupation, durée, etc. est établie. Un suivi périodique est organisé et un bilan final évalue le résultat du placement. Cette mesure est limitée à 180 jours civils.

Vos avantages

- Validation des compétences du collaborateur
- Indemnités journalières
- Identification de talents potentiels sans frais de recrutement
- Conseil et suivi par un conseiller en réadaptation AI



+41 22 327 24 40
ocas.ch/employeurs-ai